

La facture d'eau

Le locataire paye une somme mensuelle incluse dans les charges. Il s'agit d'une avance sur consommation de l'eau payée au bailleur.

Les charges d'eau font l'objet d'une révision annuelle en fonction de la consommation réellement mesurée. Il parviendra par la suite au locataire un décompte annuel et

détaillé de ces charges. Il sera alors remboursé ou bien il devra verser un complément en fonction des douze mois de provisions antérieures.

► **Que faire si vous trouvez votre facture d'eau trop élevée ? Cherchez-en la cause !**

Est-ce dû à votre consommation, à une estimation inadéquate, à une défaillance de votre compteur, à une fuite, à des changements dans votre foyer ?

Votre consommation

Vous pouvez la réduire ! Consultez la fiche n° 15 sur les économies d'eau.

Une estimation mal évaluée

Relevez votre compteur vous-même et envoyez les données au service de l'eau.

Une défaillance du compteur

Faites d'abord un contrôle par vous-même en utilisant un seau d'eau étalonné qui vous permet de mesurer avec certitude une quantité de 20 litres. Regardez la quantité d'eau consommée indiquée par votre compteur. Vous pouvez ainsi évaluer l'importance de la défaillance, un écart de + ou - 5 % est admis (soit 1 litre pour un seau de 20 litres).

Si l'erreur constatée dépasse cette limite, faites vérifier le bon fonctionnement du compteur par le service des eaux de votre commune. En cas de défaillance avérée, la vérification sera prise en charge par le service de l'eau. A défaut, le déplacement du technicien sera à votre charge.

Une fuite

Vous pouvez la détecter et l'éviter. Consultez la fiche n° 15 sur les économies d'eau.

Des changements dans votre foyer

Si la consommation actuelle est plus importante que celle des années précédentes, est-ce dû à l'arrivée de personnes supplémentaires ou à l'installation d'un nouvel équipement ?



► **C'est le propriétaire qui est habituellement l'abonné au service de l'eau. Il reçoit les factures.**

Les factures sont le plus souvent semestrielles, mais elles peuvent aussi être annuelles ou trimestrielles selon les communes.

Ne vous contentez pas des factures pour contrôler votre consommation d'eau. Surveillez vous-même votre compteur, vous pourrez ainsi réagir rapidement en cas de

surconsommation. Sachez également que votre consommation est en général plus importante en été qu'en hiver.

La facture est établie sur la base de la consommation réelle après relevé du compteur.

La période de relevé des compteurs peut être variable, c'est pourquoi des factures intermédiaires peuvent être établies **sur la base d'une consommation estimée** (éva-

luée en général selon la consommation antérieure). Mais une régularisation avec un relevé aura lieu une ou deux fois par an.

Vous devez pouvoir vous acquitter des sommes dues pour l'année en deux fois et plus selon les cas.

Si vous contestez la somme due, payez-la dans un premier temps. Un refus de paiement se retournerait contre vous. Pour **les personnes en situation de**

précarité, des conditions particulières peuvent être mises en place. Pour en savoir plus, consultez la fiche n° 5.

Contenu de la facture

1 La distribution de l'eau :

Le coût correspond aux opérations nécessaires pour prélever, traiter et acheminer l'eau jusque chez vous. En Alsace, grâce à une ressource en eau généralement de bonne qualité, les coûts de potabilisation sont réduits.

2 La collecte et le traitement des eaux usées :

Après avoir été utilisée, l'eau est évacuée des habitations. Elle est polluée et doit être traitée avant son retour dans le milieu naturel. Le coût correspond aux opérations pour collecter, transporter et épurer les eaux usées.

3 Organismes publics :

L'Agence de l'Eau utilise les sommes versées pour préserver la ressource et lutter contre la pollution. Elle subventionne des équipements et des actions dans ce sens, tels que la construction d'une station d'épuration, des travaux pour la protection des captages ou de pose de réseau d'assainissement, l'étude de la qualité des cours d'eau ou encore des opérations de protection du milieu naturel.

Le FNDAE (Fonds National pour le Développement des Adductions d'Eau) aide au développement des réseaux d'eau potable et d'assainissement des communes rurales.

Les Voies navigables de France (V.N.F.) perçoivent une taxe pour maintenir en état les voies dont les communes riveraines utilisent les eaux.

La facture est à votre service !

Vous y trouvez de façon **obligatoire** :

- les coordonnées du service à contacter pour des informations ou des réclamations ainsi qu'un numéro d'appel en cas d'urgence.
- les changements de tarifs significatifs qui correspondent à une modification des conditions dans lesquelles le service est rendu. Ces changements peuvent faire l'objet d'un courrier spécifique.

Une fois par an vous recevez en plus une **note de synthèse** sur la qualité de l'eau.

Vous y trouvez de façon **optionnelle** :

- des explications sur les travaux réalisés, les augmentations des tarifs, les travaux en prévision.
- le schéma d'évolution des consommations sur chaque facture qui permet de les comparer de 6 mois en 6 mois.
- les commentaires et conseils qui vous permettent de faire des économies d'eau, de mieux gérer votre consommation ou encore de moins polluer !

RECTO

Strasbourg
Communauté Urbaine

Eau et Assainissement Facture

destinataire : Monsieur DUPONT
5 RUE DES CHAMPS
67200 STRASBOURG

facture simplifiée n° : EA / 2001 / 1
4821962010002 Q

vos consommations :

abonnement, entretien compteur et branchement	97,59
distribution de l'eau	633,00
collecte des eaux usées CUS	218,40
traitement des eaux usées - part CUS	67,20
autres organismes, redevances et taxes	244,34
total de votre facture	1 716,29

somme totale à payer 1 716,29 F TTC
soit 261,65 euro

4 Plusieurs acteurs peuvent intervenir dans les étapes de la fourniture de l'eau. Par exemple la commune peut gérer elle-même le service de l'eau ou en déléguer tout ou partie. C'est pourquoi la part qui revient à chaque intervenant (structure communale ou intercommunale, prestataire privé) doit être précisée dans les différentes rubriques de la facture.

Part fixe : Montant indépendant du volume consommé qui tient compte des charges fixes du service et des caractéristiques du branchement.

Part variable : Montant calculé en fonction du volume d'eau réellement consommé par l'abonné.

VERSO

Informations détaillées

n° de compteur	révisé le	indice	relevé par	ancienne lecture	relevé le	indice	relevé par	m3 consommés	code tarif
5555555	01/01/2001	720	AGENT_CUS	01/07/2000	600		AGENT_CUS	120	01

Votre facture détaillée

Tranche	volume en m3	prix unitaire	montant hors taxes	taux de TVA	montant TVA	montant ttc
abonnement compteur 30 mm						97,59
- distribution de l'eau			92,50	5,50	5,09	97,59
du 02/07/2000 au 31/12/2000	120	5,00	600,00	5,50	33,00	633,00
autres redevances et taxes						
- Agence de l'eau (antipollution) :						
du 02/07/2000 au 31/12/2000	120	3,46	415,20	5,50	22,84	438,04
- FNDAE (taxe nationale) :						
du 02/07/2000 au 01/01/2001	120	0,14	16,80	5,50	0,92	17,72
évacuation et dépollution des eaux usées						
- collecte des eaux usées CUS :						
du 02/07/2000 au 31/12/2000	120	1,82	218,40			218,40
- traitement des eaux usées - part CUS :						
du 02/07/2000 au 31/12/2000	120	0,56	67,20			67,20
- traitement des eaux usées - part SASE (société fermière) :						
du 02/07/2000 au 31/12/2000	120	1,93	231,60	5,50	12,74	244,34
Total (mise à disposition de l'eau potable + autres redevances et taxes + évacuation et dépollution des eaux usées) :						
La TVA facturée est acquittée sur les débits en application de l'instruction de la DGI n° 3A-5-93 du 19 mars 1993.			montant hors taxes	montant TVA	montant ttc	
			1 641,70	74,59	1 716,29	

Très souvent, si vous êtes locataire, vous ne recevez pas les factures d'eau personnellement.

Vous pouvez demander une copie de la facture à votre syndic ou votre propriétaire. Vous pouvez aussi lui demander sur quels critères il répartit les consommations d'eau entre les utilisateurs.

Le propriétaire du logement répartit les consommations d'eau entre les locataires, le plus souvent en fonction de la surface du logement ou en fonction du nombre d'occupants. Parfois, un compteur individuel existe pour chaque logement, ce qui permet une

répartition plus juste des charges liées à l'eau. Dans ce cas, il y a toujours en plus un compteur général pour l'ensemble de l'immeuble. La différence entre les compteurs individuels et le compteur collectif est alors répartie également entre tous les locataires.